

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 mars 2024

PROCÈS-VERBAL

**Étaient présents :**

M. Didier FISCHER – Maire

Mme Florence COCART, M. Cyril LONGUEPEE, Mme Sophie PIFFARELLY, M. Mohamed MOKHTARI,  
Mme Yasemin DONMEZ, M. Marc MONTARDIER, Mme Eve MOUTTOU, M. Salah KRIMAT – Adjointes au Maire

Mme Nathalie GERVAIS, Mme Aliya JAVER ; Mme Catherine JUAN, Mme Rahma M'TIR (points n°4 à 6)  
M. Olivier RACHET, Mme Christine RENAUT, M. Jamel TAMOUM, M. Stéphane THILLAY – Conseillers  
Municipaux

**Étaient représentés :**

M. Brahim BEN MAIMOUN donne pouvoir à Mme Yasemin DONMEZ

Mme Sylvie MAUDUIT donne pouvoir à Mme Eve MOUTTOU

M. Samir MOUSTAATIF donne pouvoir à M. Jamel TAMOUM

M. Maxime PETAUTON donne pouvoir à M. Marc MONTARDIER

Mme Rahma M'TIR donne pouvoir à Mme Florence COCART (points n°1 à 3)

M. Nicolas ROBBE donne pouvoir à M. Olivier RACHET

Mme Anne-Marie TIBERKANE donne pouvoir à Mme Nathalie GERVAIS

Mme Leila ZENATI donne pouvoir à Mme Sophie PIFFARELLY

**Étaient absents :**

M. Xavier GIRARD

M. Nicolas GROS DAILLON

Mme Sandrine MUTRELLE

-----  
M. Olivier RACHET est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au Conseil Municipal des décisions prises, à savoir :

Date	N°	Objet	Co-contractant	Montant
15/01/2024	24_013_AC	Décision portant rémunération forfaitaire d'un prestataire pour l'animation d'ateliers pédagogiques à visée philosophique à l'école élémentaire G. Bouvet pendant l'année 2024	Mme Atika LEBRET	65 € TTC par atelier
15/01/2024	24_014_AC	Décision portant rémunération forfaitaire d'un prestataire pour l'animation d'ateliers à visée philosophique au sein des écoles maternelles G. Bouvet et M. Pagnol sur la période 2024	Mme Hiyon YOO	60 € TTC par atelier
16/01/2024	24_015_AC	Décision relative à l'organisation du spectacle "Je suis né d'un récit brûlant"	THEATRE SQY	1000 € TTC

06/11/2023	24_016_ASS	Décision portant signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle de la MDV auprès du Syndic de la Résidence les deux Fontaines de Coignières	Syndic les deux Fontaines	-----
26/12/2023	24_017_ASS	Décision portant signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la grande salle et du parking du Gymnase rue du Moulin à vent auprès de la Cie des Archers de Coignières	Cie des Archers de Coignières	-----
11/01/2024	24_018_ASS	Décision portant signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la grande salle de la MDV auprès de l'Association Les Jardins Cydonia de Coignières	Les Jardins Cydonia de Coignières	-----
16/01/2024	24_019_ASS	Décision portant signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la grande salle de la MDV auprès de l'Association Solidarités Nouvelles pour le Logement	Association SNL	-----
18/01/2024	24_20_SE	Décision portant signature d'une convention de mise à disposition de matériel à titre gratuit auprès de la Cie des Archers de Coignières	Cie des Archers de Coignières	-----
18/01/2024	24_021_ASS	Décision portant signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle de la Maison de Voisinage auprès de l'association la Cie des Archers de Coignières	Cie des Archers de Coignières	-----
05/02/2024	24_022_AC	Décision portant approbation d'un avenant au contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle "3D"	Cie HMG	42,62 € TTC
31/01/2024	24_023_AC	Décision relative à l'organisation du spectacle "Symphonie du nouveau monde et Rhapsody in Blue"	Musique au Pluriel	7450 € TTC
02/02/2024	24_024_AC	Décision relative à l'organisation du spectacle " Un Souffle Nouveau sur les Fable de la Fontaine"	Association l'Autre Pays de la Musique	500 € TTC
16/01/2024	24_025_ASS	Décision portant signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle de la Maison de Voisinage auprès de l'association API Coignières	API Coignières	-----
30/01/2024	24_026_SE	Décision portant signature d'une convention de mise à disposition de matériel à titre gratuit auprès de l'association API Coignières	API Coignières	-----
02/02/2024	24_027_ASS	Décision portant signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle de la Maison de Voisinage auprès de l'association ART'GRAVURE SQY	ART'GRAVURE SQY	-----
08/02/2024	24_028_AC	Décision portant approbation d'une convention de partenariat entre le Théâtre de Saint-Quentin-en-Yvelines et la Commune de Coignières relative à l'organisation des spectacles "Le Chemin du wombat au nez poilu" et "Les Illusions perdues"	Théâtre de Saint-Quentin-en-Yvelines	-----
13/02/2024	24_029_AC	Décision relative à l'organisation de l'exposition "Instruments de Nulle Part"	Musique de Nulle Part	1430 € TTC
15/02/2024	24_030_AC	Décision portant approbation d'un avenant au contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle "3D"	Cie HMG	42,62 € TTC
22/02/2024	24_031_CJPA	Décision portant approbation d'un avenant n°1 à la convention d'occupation précaire d'un logement de priorité sociale conclue le 9 décembre 2023	-----	-----
12/02/2024	24_032_ASS	Signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit de la grande salle de la Maison de Voisinage auprès de l'association CAP COIGNIERES	Association CAP COIGNIERES	-----

M. FISCHER donne des précisions sur la décision 24\_022\_AC concernant la compagnie HMG. Cette décision est annulée car elle est redondante avec la décision 24\_030\_AC.

## **APPROBATION Du PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 FÉVRIER 2024**

Le procès-verbal du Conseil municipal du 06 février 2024 est adopté à l'unanimité.

### **POINT N°01 : FIXATION DE LA PARTICIPATION DES FAMILLES AU MINI SÉJOUR (FUTUROSCOPE) POUR LES JEUNES DE L'ACCUEIL DE LOISIRS « LA FARANDOLE » PARTICIPANT AU PROJET VIDÉO NUMÉRIQUE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-29 ;

Vu le projet élaboré par l'Accueil de Loisirs visant à organiser un mini séjour de 2 jours au Futuroscope dans le cadre du projet vidéonumérique pendant les vacances de Printemps 2024 ;

Considérant l'intérêt de faire bénéficier les enfants de 9 à 11 ans, fréquentant l'Accueil de Loisirs « La Farandole », de loisirs variés, culturels, visites et séjours, pendant les congés scolaires ;

Considérant qu'il convient de pratiquer une tarification qui soit accessible à tous ;

Considérant que le projet prévoit un départ en minibus du 9 au 10 avril 2024 ;

Considérant que le séjour est ouvert à 15 enfants et 3 encadrants de la Commune ;

Considérant que compte tenu du prix de revient du séjour de 104,12 € par participant, il apparaît opportun de fixer la participation demandée aux familles à 50 € et, par voie de conséquence, la participation de la commune à 54,12 € par participant ;

Après avoir entendu l'exposé de Mme Yasemin DONMEZ, rapporteur,

M. FISCHER précise que la Commune paie un peu plus de la moitié du coût du séjour, ce qu'il trouve raisonnable. Il pense que cela devrait permettre à environ 15 enfants de participer au voyage au Futuroscope sans trop de difficultés.

Après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

A l'unanimité,

**ARTICLE 1 – FIXE** à 50 € la participation de chaque famille à ce séjour laquelle pourra être perçue par le régisseur de la régie unique.

**ARTICLE 2 – AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer et à prendre tout acte en rapport avec la présente délibération.

**ARTICLE 3 – DIT** que la recette correspondante est inscrite au budget de l'année 2024.

### **POINT N°02 : DEMANDE DE FINANCEMENT AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) AU FONDS VERT DANS LE CADRE DE LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE ET DE LA SECURISATION DES ACCES DU GROUPE SCOLAIRE MARCEL PAGNOL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2121-29 et L5216-5 VI ;

Considérant que la Commune a produit à l'appui de sa demande, une note de présentation du projet, un plan de financement, un calendrier prévisionnel conformément au règlement proposé par le financeur ;

Considérant la nécessité de mobiliser tous les co-financements pour la réalisation du projet de rénovation énergétique des toitures du groupe scolaire Pagnol afin de produire des économies d'énergie au titre de la transition écologique ;

Considérant la nécessité de revoir la sécurisation des accès du groupe scolaire pour les parents, les enfants, les personnels enseignants et municipaux ;

Après avoir entendu l'exposé de Mme Eve MOUTTOU, rapporteur,

M. FISCHER mentionne que la Commune sollicite des financements de l'Etat au titre du Fonds Vert dans le cadre de l'isolation thermique. Après avoir traité les huisseries et les toitures terrasses, les murs seront pris en charge dans un futur mandat, permettant ainsi une rénovation thermique complète du groupe scolaire.

Après en avoir délibéré,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

**ARTICLE 1 – SOLLICITE** auprès de l'Etat au titre de la DSIL et du Fonds Vert des subventions aux meilleurs taux. Le coût global des travaux est évalué à 251 277,00 € HT. La demande de financement au titre de la DSIL s'établit à hauteur de 81 172 euros (soit 32% du coût global) et à hauteur de 110 408 euros (soit 44% du coût global) au titre du Fonds Vert. Le plan de financement prévisionnel HT s'établit comme suit sur la base du dossier technique joint :

INTITULE	DÉPENSES HT	RECETTES	MONTANT EN EURO
21 Travaux reprise des toitures (dont imprévus de 5%) École élémentaire École maternelle	124 658,00 106 638,00	DSIL	81 172,00
		Fonds vert	110 408,00
		<b>Reste à charge pour la commune</b>	59 947,00
21 Travaux de sécurisation des accès au groupe scolaire Portails, clôtures et visiophone, enrobés intérieurs et extérieurs	17 731,00		
21 Reprise des espaces verts : fourniture pour reprise des massif et plants végétaux	2 500,00		
<b>TOTAL HT</b>	<b>251 527,00</b>		<b>251 527,00</b>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>301 832,40</b>		

Soit un co-financement prévisionnel de 76%.

**ARTICLE 2 – PRÉCISE** que la Ville s'engage à utiliser ce financement dans le cadre de la rénovation énergétique et la sécurisation des accès, du groupe scolaire Marcel Pagnol, dans le respect des règles environnementales.

**ARTICLE 3 – AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout acte et documents afférents à cette demande de subvention.

**ARTICLE 4 – PRÉCISE** que les dépenses pour cette opération seront inscrites au Budget 2024 et suivants.

### **POINT N°03 : APPROBATION DE LA GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ SEQENS - ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°20231219-08 DU 19 DECEMBRE 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2252-1 à 2252-5 ;

Vu l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lequel la Commune communique, en annexe des documents budgétaires, les informations suivantes concernant les garanties d'emprunt accordées ;

Vu la loi du 5 janvier 1988 modifiée dite « loi Galland », qui encadre les garanties d'emprunt accordées à des personnes morales de droit privé par le calcul de 3 ratios prudentiels ;

Vu la délibération n°20231219-08 portant approbation de la garantie d'emprunt au profit de la Société SEQENS ;

Vu le Contrat de Prêt N° 151931 en annexe signé entre : SEQENS Société anonyme d'habitations à loyer modéré ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Considérant que ces limitations ne sont pas applicables pour les opérations de construction, acquisition ou amélioration de logements réalisées par les organismes d'habitation à loyer modéré (OPH) ou les sociétés d'économie mixte ou subventionnées par l'Etat (article L.2252-2 du CGCT) ;

Considérant qu'en contrepartie de la garantie d'emprunt, les collectivités ont des logements réservés et participent à la politique d'attribution par ce biais ;

Considérant le courrier de la société SEQENS en date du 30 mai 2023 adressé à Monsieur le Maire pour l'obtention d'un accord de principe pour la garantie d'emprunts relative à l'opération de résidentialisation située Avenue de Maurepas – Résidence des Acacias ;

Considérant le contrat de prêt de 5 812 026 € consenti par la Banque des Territoires, du Groupe CDC, à SEQENS pour le financement de l'opération COIGNIERES 9 avenue de Maurepas Résidentialisation, Parc social public, Réhabilitation de 378 logements ;

Considérant que ce prêt est consenti pour une période de 10 ans, au taux de 3.6%, indexé sur le taux du livret A ;

Considérant qu'il est proposé que la Commune de Coignières garantisse ce prêt à hauteur de 100% ;

Considérant qu'une information sera mentionnée sur la maquette du Budget et du Compte administratif de la Commune sur l'état B1.1, de l'exercice en cours et des suivants jusqu'à son extinction ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la délibération n°20231219-08 en date du 19 décembre 2023 afin de répondre aux attentes du prêteur ;

Après avoir entendu l'exposé de Mme Eve MOUTTOU, rapporteur,

Mme MOUTTOU indique que lors du dernier Conseil municipal le 19 décembre 2023, cette délibération n'a pas respecté le formalisme exigé par la Caisse des Dépôts et Consignations, notamment l'indication du numéro de prêt, mais les autres conditions n'ont pas évolué.

Après en avoir délibéré,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

À l'unanimité,

**ARTICLE 1** – Annule et remplace la délibération n°20231219-08 du 19 décembre 2023.

**ARTICLE 2** – DIT que l'assemblée délibérante de Coignières accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 5 812 026,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 151931 constitué de 1 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 5 812 026,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**ARTICLE 3** – DIT que La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 4 – DIT** que Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**ARTICLE 5 – AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte, contrat, convention ou avenant ayant pour effet d'accorder la garantie d'emprunt de la Commune.

#### **POINT N°04 : PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5217-10-4 qui mentionne qu'un rapport sur les orientations du budget doit être présenté au Conseil Municipal dans un délai de 10 semaines avant l'examen du budget, soit une souplesse de 2 semaines supplémentaires accordées avec le passage à la nomenclature M57 ;

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi NOTRe, et notamment son article 107 ;

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 sur la transmission du R.O.B. à l'EPCI dont la Commune est membre dans un délai de 15 jours ;

Vu le décret n° 2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération de documents d'informations budgétaires et financières ;

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 6 mars 2024 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 (ROB) ;

Considérant qu'avant l'examen du budget, l'exécutif des communes de plus de 3 500 habitants présente à son assemblée délibérante un rapport sur :

- Les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'E.P.C.I. dont elle est membre,

- Les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,

- La structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget.

Considérant que le R.O.B. des E.P.C.I. doit-être transmis obligatoirement aux communes membres et, celui des communes au président de l'E.P.C.I. dont la Commune est membre dans un délai de 15 jours ;

Considérant que dans un délai de 15 jours suivant la tenue du R.O.B., celui-ci doit-être mis à la disposition du public à la mairie ;

Considérant que le public doit être avisé de cette mise à disposition par tout moyen (*site internet, publication, ...*) ;

Considérant qu'afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport adressé aux organes délibérants à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice doit-être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, dans un délai d'un mois après leur adoption ;

Après avoir entendu l'exposé de Mme Eve MOUTTOU, rapporteur,

Mme MOUTTOU présente le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) 2024 et fournit des informations complémentaires. Avant d'aborder les orientations politiques, elle met en lumière l'incidence du contexte national sur les finances municipales.

Elle explique que même si l'inflation a baissé en 2023, elle reste élevée. En 2022, elle était à 6%, en 2023 à 5,7% et on prévoit 2,6% pour 2024 et 2% pour 2025.

Elle identifie plusieurs causes :

- Hausse des prix de l'énergie (5,6% en 2023 et 23,1% en 2022)
- Augmentation des prix alimentaires (11,8% puis 6,8%)
- Hausse des taux d'intérêt sur le marché immobilier, entraînant un report des projets d'achat immobilier et une perte des recettes de droits de mutation pour les collectivités (somme de 246 000 € perçue en 2023, hypothèse de 190 000 € en 2024)

Dans le cadre de la loi des finances 2024, le gouvernement avait initialement prévu une croissance française optimiste de 1,4%, dépassant le consensus des économistes fixés à 0,8%. Cette prévision a été réduite à 1%, ce qui a incité l'Etat à entreprendre des économies récentes de 10 milliards d'euros. En 2023, la croissance était de 0,9%.

Cependant, l'Etat maintient certains financements à caractère environnemental par l'intermédiaire de plusieurs dispositifs :

- Le Fonds Vert est porté à 2,5 milliards d'euros
- La DSIL demeure au même niveau que 2023, à 570 millions d'euros, avec une exigence environnementale au moins pour 30% des projets
- La dotation d'équipement des territoires ruraux se maintient à un milliard d'euros
- Et l'enveloppe de la DGF communale reste inchangée par rapport à 2023, à 320 millions d'euros

Coignières n'est pas concernée, n'ayant reçu que 1 846 € pendant cette période. Cependant, l'État prévoit des économies de 10 milliards d'euros pour réduire le déficit, ce qui pourrait affecter les dotations des collectivités. Par exemple, dans le cadre de la loi des finances, l'augmentation initialement prévue des fonds verts à 500 millions d'euros sera limitée à 100 millions d'euros.

De 2021 à 2023, le bloc communal a été préservé de nouvelles réductions au titre des variables d'ajustement. Cependant, en 2024, il est de nouveau sollicité pour 25 millions d'euros. Une diminution de 15 millions d'euros est également prévue pour la dotation de compensation des réformes de la taxe professionnelle des communes et des EPCI. Les réductions individuelles seront calculées au prorata des recettes réelles de fonctionnement des communes et des EPCI.

La revalorisation des bases fiscales de la Ville est évaluée à 19,3 millions d'euros, avec des méthodes de calcul différenciées pour chaque base, soulignant les variations dans le processus de revalorisation.

La révision des valeurs locatives des locaux industriels, des propriétés bâties et non bâties, ainsi que la taxe d'habitation, est indexée par rapport à l'indice des prix à la consommation. Cette révision a enregistré une augmentation de 3,9% de novembre 2022 à novembre 2023, comparativement à une hausse de 7,1% en 2023, résultant en un bénéfice de 198 954€ pour la Municipalité. Toutefois les valeurs locatives des locaux professionnels, constituant 73,4 % des bases fiscales, demeurent inchangées jusqu'en 2026, engendrant une perte de 500 000€ de recettes pour la Commune.

De plus, en raison de la réforme de l'automatisation en 2023, la Commune a perdu 30 000 € de recettes au titre du FCTVA pour les dépenses d'aménagement des terrains réalisées en 2021.

Le dispositif d'amortisseur électricité est prolongé pour les collectivités, ayant signé un contrat avant le 30 juin 2023. La couverture de la facture passe à 75%, contre 50% en 2023. Le montant unitaire d'amortisseur n'est plus plafonné au-delà de 500 € le mégawattheure. Les tarifs réglementés de vente d'électricité augmentent d'environ 10% pour les collectivités et les particuliers entre février et décembre 2024.

En 2023, grâce au plan de sobriété énergétique, la consommation de gaz a diminué de 12% et celle d'électricité de 45% dans tous les bâtiments publics.

Mme MOUTTOU indique que la Municipalité maintient le rythme de ses opérations malgré les contraintes financières croissantes liées à l'inflation, à l'incertitude sur les coûts énergétiques et aux mesures gouvernementales non compensées, affectant la section de fonctionnement.

Elle entame la description des actions des services en mettant en avant, tout d'abord, la transition écologique, enjeu majeur, à la fois national et local. Cette priorité se reflète dans les actions budgétaires, telles que la protection des espaces naturels avec notamment la mise en valeur des terres acquises par la Commune et le développement de projets agricoles sur certaines passerelles.



De plus, des mesures concrètes ont été mises en place, tels que le remplacement de l'éclairage du terrain de football par des LED et l'installation de sèche-mains dans les équipements publics. Enfin, la Municipalité travaille sur un plan d'action à la suite du diagnostic posé par l'atlas de la biodiversité communale, démontrant ainsi l'engagement continu de la collectivité en faveur de l'environnement.

Elle mentionne que l'année 2024 marquera la clôture de la dynamique amorcée concernant les amendes de police en ce qui concerne la reprise des sentes. Parallèlement, elle met en lumière les projets de rénovation thermique des bâtiments, tels que l'achèvement des travaux de l'espace Daudet, cofinancé à hauteur de 55%, le lancement de la réhabilitation du groupe scolaire Bouvet, cofinancé à 51%, ainsi que les travaux de réfection des toitures terrasses et la sécurisation des entrées du groupe scolaire Pagnol dont deux dossiers ont été déposés pour obtenir un financement de plus de 70% via la DSIL et le Fonds Vert.

Elle souligne que Coignières est en pleine mutation, avec la requalification de la RN 10 comme priorité, en lien avec le futur quartier Gare, répondant aux enjeux de santé publique et d'environnement. La rencontre avec la DIRIF en 2023 a réaffirmé cette priorité. En 2024, la Commune maintient sa mobilisation en conditionnant l'évolution du quartier à cette requalification.

Elle signale que le processus de finalisation du PLU est en cours, à la suite de phases de concertation avec les habitants et des ateliers. La délibération prévue en avril prochain permettra à la Ville, en collaboration avec SQY, de lancer l'enquête publique et d'approuver le schéma de cohérence urbaine, étape fondamentale pour la validation définitive du PLU.

Elle continue sa présentation en mettant en avant le domaine de l'enfance et de la jeunesse, une priorité de la Commune.

Elle explique que les actions pour ce public incluent :

- Le maintien d'une programmation dynamique avec le « mercredi du patrimoine » autour de deux ateliers (patrimoine historique du centre ancien et découverte des abeilles et des ruches par le biais d'associations locales)
- Le renouvellement de la formation BAFA
- L'accompagnement des jeunes de 16-25 ans par le service ressources jeunesse

Le thème des JO sera central dans la programmation du premier semestre

Elle met en avant l'importance du dialogue et de la concertation pour 2024. Les conseils de quartier continueront avec une prochaine session en juin, incluant des dépenses pour la création de stationnements et d'un boulodrome. Le Conseil Municipal des Enfants et des Jeunes (CMEJ) poursuit ses actions citoyennes, notamment la réalisation d'un court-métrage sur le vivre-ensemble, financé par la CAF. Un budget participatif dédié sera reconduit en 2024 pour ces deux instances.

Elle ajoute que la sécurité est un engagement assumé avec la modernisation et l'extension du système de vidéoprotection actuel. Six caméras ont été remplacées et l'ajout de 25 à 26 caméras supplémentaires est prévu dans les 3 à 4 années à venir, en raison des coûts engendrés et des recherches de financement nécessaires pour l'extension du système de vidéoprotection. Parallèlement, la Municipalité envisage de sécuriser plusieurs voies en instaurant de nouvelles zones 30, 20 et de « rencontres ». Enfin, elle prévoit le recrutement d'un nouvel agent pour étoffer la Police municipale.

Abordant l'insertion professionnelle et l'économie, Mme MOUTTOU mentionne que le Service d'aide à l'emploi et à l'insertion a aidé 96 personnes en 2023 (contre 88 en 2022), majoritairement des 16-45 ans, avec un suivi personnalisé. 51% ont abouti à un projet professionnel. Des actions comme des ateliers, des manifestations sur l'emploi, et des partenariats avec les acteurs économiques locaux ont été mises en place, sans oublier les salons de l'orientation et de la formation.

Elle indique que l'action culturelle doit rendre la culture accessible au plus grand nombre en valorisant et en communiquant sur la programmation de l'espace Daudet pour augmenter sa fréquentation. La Municipalité poursuivra la démocratisation culturelle en lien avec l'Education nationale, avec des ateliers d'échecs et de philosophie. Un projet de dictée publique sur le thème du sport et des valeurs olympiques sera organisé en partenariat associatif, sans coût pour la Commune. Enfin la chorale ouverte aux habitants sera reconduite.

En 2024, la politique sociale se poursuit avec la rénovation de la Résidence autonomie avec un budget de plus d'un million d'euros, l'adaptation aux besoins croissants des familles précaires, la gestion proactive des situations d'urgence telles que l'aide alimentaire et les impayés de loyer, ainsi que la prise en charge des personnes sans-papiers et des sans-abris.



La transition de Coignières en quartier prioritaire de la politique de la ville représente à la fois un défi et une opportunité, nécessitant une mobilisation coordonnée des ressources pour un développement plus durable et un bien-être accru pour tous les habitants. Le cofinancement par l'Etat en 2025 viendra appuyer les initiatives déployées, après une année de diagnostic approfondi en 2024.

Parallèlement, la Municipalité maintient son engagement envers les personnes âgées à travers diverses initiatives, telles que la Semaine bleue et le banquet des seniors.

Enfin, elle exprime sa reconnaissance envers la directrice, le personnel du CCAS et l'élu du secteur pour leur engagement continu dans cette politique sociale exigeante.

Elle souligne la continuité de l'accompagnement et de la formation du personnel communal. En 2023, les travaux sur l'annualisation du temps de travail et le document unique ont été finalisés. En collaboration avec les représentants syndicaux, la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, en cours depuis 4 ans, se consolide comme un outil essentiel en gestion des ressources humaines. En 2024, un groupe de travail a été constitué pour élaborer un plan pluriannuel de formation, mettant l'accent sur les formations obligatoires des agents. La Municipalité continue à promouvoir la mobilité interne et la mutualisation des postes pour éviter les recrutements, déjà initié en 2022. Enfin, face au contexte inflationniste, une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat de 50 000 € a été décidée pour les agents éligibles.

Après deux années budgétaires contraintes, notamment à cause des dépenses énergétiques en hausse, la Commune maintient ses capacités financières pour soutenir son programme d'investissement, notamment la rénovation du groupe scolaire Bouvet, évalué à 4,6 millions d'euros, avec un reste à charge de 2,2 millions d'euros, après déduction des subventions et du remboursement du FCTVA.

En 2024, aucun projet d'augmentation des tarifs municipaux, ni des taux fiscaux communaux n'est envisagé.

Elle détaille le Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI), avec des ajustements selon l'avancée budgétaire et les travaux.

Les montants sont estimés pour chaque projet, avec un échéancier prévu sur plusieurs années, de la façon suivante :

- Réhabilitation Résidence autonomie : 649 650 € (2024), 280 200 € (2025)
- Solde Espace Daudet de 112 535 € pour réfection intérieure et réfection énergétique : 115 000 €
- Réhabilitation Groupe Scolaire Bouvet : 1 972 000 € (2024), 2 000 017 € (2025)
- Réfection toiture terrasse Groupe Scolaire Pagnol : 162 600€ (2024), 130 000 € (2025)
- Remise en culture des terres agricoles : 108 100 €
- Remplacement et extension de la Vidéoprotection : 50 000 € (2020), 130 000 € (2025) et 70 000 € (2026)
- Réaménagement du parc de la Préverderie : 25 000€ (2024), 300 000 € (2025) et 50 000 € (2026)
- Aire mixte multisports intergénérationnelle : 37 000 € (2024), 458 000 € (2025) et 600 000 € (2026)
- Acquisition foncière : 50 000 €
- Eclairage LED du terrain de football : 90 000 €
- Investissements récurrents : 647 400€ (2024), 200 000 € (2025) et 150 000 € pour la suite

En ce qui concerne la dette, elle diminue avec les remboursements des emprunts. Un seul emprunt subsiste relatif au Pôle de Santé Pluridisciplinaire et à l'extension de l'Hôtel de Ville, renégocié en 2019 et dont l'échéance est fixée au 30 décembre 2039.

Le graphique montre une diminution des échéances d'emprunts. Pour les travaux majeurs en 2024 et pour les deux exercices suivants, comprenant la rénovation de la Résidence autonomie, du groupe scolaire Bouvet, la réfection de la toiture terrasse du groupe scolaire Pagnol, l'extension de la vidéoprotection, et la construction de l'Aire mixte multisports intergénérationnelle, un emprunt hypothétique de 3 millions d'euros est envisagé.

Les conditions exactes seront définies ultérieurement, avec des tirages échelonnés en 2025 et 2026 pour répondre aux besoins de trésorerie. La Municipalité se rapprochera des prêteurs traditionnels.

Elle communique les excédents de clôture du Compte administratif 2023 :

- Fonctionnement : 2 070 259,44 €
- Investissement : 1 973 858,27 €
- Report d'investissement en dépenses : 4 864 851,57 €
- Report d'investissement en recettes : 2 698 701,26 €

En section de fonctionnement, le ROB s'équilibre à hauteur de 13 097 327 €, incluant les dépenses et recettes réelles, ainsi que les opérations entre sections.

L'élaboration du budget 2024 a été construite avec une grande prudence, compte tenu de l'instabilité internationale et de la faible croissance nationale. Les collectivités locales voient leurs marges de manœuvre financière réduites par les décisions de l'Etat, dans un contexte marqué par l'inflation et la volatilité des prix de l'énergie. La bonne maîtrise des dépenses reste essentielle, avec une recherche systématique de financements pour appréhender l'exercice 2024 en toute confiance et garantir l'autonomie financière de la Commune. Ces paramètres sont cruciaux pour maintenir les prestations familiales et le renouvellement du patrimoine communal.

Madame MOUTTOU adresse ses remerciements à Mme GERARD, directrice des Finances, et à M. LANYI, Directeur de la Coordination Administrative, ainsi qu'aux collègues adjoints, pour leur contribution à cette présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) 2024.

M. FISCHER remercie Mme MOUTTOU pour la présentation détaillée du ROB, soulignant l'énorme travail effectué depuis plusieurs mois. Il exprime sa gratitude envers toutes les directions, notamment la direction des Finances dirigée par Mme GERARD et la direction de la Coordination Administrative, supervisée par M. LANYI.

Il souligne que le ROB évoque les orientations, non le vote du budget. Des ajustements peuvent encore survenir dans les prochaines semaines.

Il met en avant les grandes orientations défendues par la Municipalité, en soulignant leur alignement avec les valeurs européennes. Malgré les défis rencontrés, tels que la pandémie de COVID-19 et la guerre en Ukraine, la Commune a réalisé des avancées significatives dans la mise en œuvre de son programme. Il prévoit un bilan détaillé des réalisations d'ici un an, avant les élections de 2026, affirmant que le projet politique présenté aux Coignièriens aura été accompli à environ 90%. Cette réussite, dans un contexte marqué par la crise sanitaire et l'instabilité politique, représente un défi de taille pour la Municipalité.

Il rappelle que Coignières aurait été plus à l'aise si elle n'avait pas eu à rechercher 1 million d'euros supplémentaire pour l'énergie, une contrainte partagée par de nombreuses communes. Observant les difficultés financières rencontrées par d'autres collectivités, telles que Villepreux, il souligne l'avantage de Coignières qui a lancé des rénovations thermiques depuis 3 ans. Il espère une réduction de la consommation énergétique de 30 à 35% cette année, notamment à la Résidence autonomie et au groupe scolaire Bouvet. Pour ce dernier, il vise une économie d'énergie de 50% entre 2025 et 2026.

Il affirme que la Municipalité a une vision prometteuse pour l'avenir. Il souligne l'importance de gérer les finances avec prudence tout en planifiant à long terme, notamment en intégrant la transition écologique comme priorité. Il est convaincu que cette transition permettra de maîtriser les questions énergétiques et de préserver les équilibres naturels et financiers à long terme, comme indiqué par Mme MOUTTOU dans sa présentation.

La question des taux fiscaux qui vont augmenter est abordée, avec une proposition de hausse de 3,9% par l'Etat, équivalant à 198 000 € de plus. Malgré l'augmentation de 15% de la taxe foncière municipale l'année précédente, la Commune ne l'augmentera pas cette année pour préserver le pouvoir d'achat des Coignièriens. Cependant, la Municipalité fait face à des défis en matière de précarité, avec un taux d'environ 12%. Moins de 50% de la population locale est actuellement imposable. La perte progressive de la taxe d'habitation par les collectivités locales pose un problème financier aigu limitant leur autonomie financière, malgré les versements compensatoires de l'Etat, qui se basent sur un calcul qui a été fait en 2017. Ce problème concerne toutes les collectivités territoriales. Il abordera à nouveau cette question avec la motion départementale.

Il dit qu'il est impératif que le club de football soumette rapidement sa demande d'installation de LED pour l'éclairage du terrain, car cela entraînerait une économie de plus de 40 000 € pour la commune, même si les projecteurs sont actuellement éteints à 22h30. Cette année, en procédant à cet équipement, la facture pourrait être divisée par 3, ce qui serait pris en compte dès 2025. Au prochain budget, cela pourrait se traduire par une économie de plusieurs milliers, voire dizaines de milliers d'euros.

M. FISCHER rappelle que le montant est de 50 000 € et non de 150 000 € concernant les acquisitions foncières.

Il dit à Mme MOUTTOU qu'elle a eu raison de souligner que le plan de sobriété énergétique a bien fonctionné, avec des économies de 10 à 45% sur tous les bâtiments, grâce à une meilleure surveillance des sondes. Malgré une température parfois fraîche de 19 degrés dans les bureaux, cette mesure permet des économies et réduit la pollution.

Il souligne que les observations de Madame MOUTTOU concernant les pertes financières récentes sont pertinentes, en particulier la diminution de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) de 1 000 004 € au cours des 10 dernières années. Cette diminution a entraîné une DGF actuellement négative, nécessitant une inscription budgétaire supplémentaire de 72 000 € cette année afin de compenser le montant versé à l'Etat.

Au niveau du Fond Régional FSRIF, la Commune affiche une contribution notable de 457 000 €, atteignant cette année, 590 000 €. Cette contribution a connu une hausse de 28,9% en 10 ans.

Il insiste sur l'importance pour la Commune d'être prudente dans ses dépenses et compte sur l'engagement de Madame MOUTTOU ainsi que de tous les membres du Conseil municipal pour réfléchir attentivement lors des prises de décisions financières et des projets, soulignant que chaque euro compte.

Il explique que l'excédent d'investissement de 4 millions d'euros au début de 2020 a été utilisé de manière proactive pour investir dans des projets bénéfiques pour la Commune. Malgré la réduction à 2 millions d'euros, il soutient que ces fonds ont été investis stratégiquement pour préserver l'avenir de la collectivité et réduire les inégalités au sein de la Ville.

Il note l'absence de recours à l'emprunt, une décision qui peut diviser les opinions. Certains estiment qu'il aurait été judicieux d'en contracter un dès le départ, alors que d'autres défendent la prudence financière ayant permis d'utiliser les fonds disponibles pour des investissements essentiels tels que le développement des infrastructures sportives et éducatives. Cette gestion rigoureuse des ressources a permis de réaliser tous les projets prévus ainsi que des initiatives additionnelles telles que l'amélioration du cimetière et l'investissement pour l'espace Daudet. Ces choix sont perçus comme des investissements à long terme visant à réduire les coûts de fonctionnement en économisant l'énergie et en renforçant ainsi la durabilité financière de la Municipalité.

Après en avoir délibéré ;

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

À l'unanimité,

**ARTICLE UNIQUE – PREND ACTE** du débat de présentation du rapport d'orientation budgétaire 2024.

### **POINT N°05 : ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES AH0052 ET AH0054 AU LIEU-DIT VAL FAVRY**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21, L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le Code Rural de la Pêche Maritime notamment ses articles L.141-5, L.143-1 et suivants, R141-2-1, R143-2 et L143-16 ;

Vu le Plan Local de l'Urbanisme de la Commune de Coignières approuvé en date du 19 décembre 2019 et son règlement relatif aux zones agricoles et naturelles ;

Vu la convention de surveillance et d'interventions foncières signée avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural d'Île-de-France (SAFER IDF) en 2019 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 décembre 2020, présentant le rapport cadre pour une transition écologique, sociale et démocratique ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 avril 2023 portant débat d'orientation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

Considérant que les deux parcelles cadastrées AH52 et AH54 se situent actuellement en zone agricole protégée (Ap) du Plan Local de l'Urbanisme au lieu-dit « Val Favry » ;

Considérant que la SAFER a été informée le 4 décembre 2023 d'une vente sur les parcelles AH n°52 et 54, d'une superficie de 7 158 m<sup>2</sup> au prix de 7 000 € soit 0,97 €/m<sup>2</sup> ;

Considérant que par courrier en date du 29 janvier 2024, la Commune a demandé à la SAFER de préempter les terrains afin de confirmer dans l'avenir leur destination de terres agricoles ;

Considérant que la SAFER Ile-de-France a exercé son droit de préemption et que dans le cadre de l'exercice de ce droit, elle demande à la Commune par courrier en date du 7 février 2024, un préfinancement des frais supportés par la SAFER pour un montant total de 9 135,86 € répartis ainsi :

- Prix principal de la parcelle : 7 000 €

- Frais supportés par la SAFER : 1 230,50 €
- Frais d'intervention de la SAFER : 905,36 €

Considérant que les frais notariés qui seront à la charge de la Commune au moment de la vente sont exclus des frais présentés précédemment ;

Considérant que la Commune de Coignières dans le cadre de cette préemption est automatiquement candidate à l'acquisition ;

Après avoir entendu l'exposé de M. Cyril LONGUEPEE, rapporteur,

Monsieur LONGUEPEE présente le projet d'acquisition des parcelles cadastrées à AH0052 et AH0054 au lieu-dit du Val Favry.

Il souligne l'objectif du projet qui vise à préserver le foncier agricole, élaborer une stratégie foncière impliquant tous les acteurs du secteur, mobiliser les terres agricoles pour soutenir l'installation de nouveaux agriculteurs selon une approche paysanne, et faciliter les échanges entre producteurs et consommateurs pour renforcer l'autonomie alimentaire.

La Municipalité a signé une convention avec la SAFER Île-de-France pour une veille foncière agricole assez efficace. La Commune a été informée de la vente des parcelles AH0052 et AH0054 dans le secteur du Val Favry, comprenant une parcelle centrale et un petit triangle adjacent.

Compte tenu de la situation, la Commune a sollicité la SAFER pour préempter les deux parcelles, ce qu'elle a accepté. La parcelle principale, longtemps cultivée par un agriculteur, a été vendue en décembre 2023 à des non-agriculteurs dont le projet d'installer des poneys était intéressant mais sur une autre parcelle.

Cependant, la Commune souhaitant maintenir son caractère agricole, a rencontré les acheteurs pour discuter de leur projet, tout en les informant de la possibilité de préemption par la SAFER. Malgré une réponse initiale décevante de la SAFER, indiquant que le vendeur retirerait son bien de la vente, aucun projet amendé n'a été présenté, conduisant la Commune à demander la préemption.

Les acheteurs en question se sont déjà installés sur la parcelle pendant les vacances de Noël, bien qu'elle ne leur appartienne pas légalement, en l'encadrant de clôtures et en y introduisant des poneys. Leur occupation anticipée soulève des questions juridiques à régler concernant la propriété.

Par ailleurs, il subsiste des inquiétudes concernant la possible implantation de gens du voyage au Val Favry, malgré les dispositifs de protection en place, notamment les barrières. La Commune étant propriétaire des terrains adjacents, incluant le bassin du Val Favry, a un intérêt légitime de contrôler cette parcelle, d'autant plus que son acquisition présente un coût extrêmement abordable à raison d'un euro le mètre carré pour une superficie totale de 7000 m<sup>2</sup>, sans dépasser les 10 000 € toutes charges comprises, frais de notaire inclus.

Jusqu'au 25 mars, les intéressés peuvent déposer leurs candidatures à la SAFER pour la parcelle en question. Il faut savoir qu'à partir du moment où la SAFER préempte, la Commune doit répondre dans les délais. Cependant, la préemption de la SAFER ne garantit pas à Coignières l'attribution automatique de la parcelle, car plusieurs autres candidats sont en lice. Deux personnes ont manifesté aujourd'hui leur intérêt : l'une en personne, et l'autre par courriel voulant acheter la parcelle pour la cultiver.

A ce stade, la décision appartient à la SAFER et l'acceptation du projet de la Commune n'est pas assurée. Coignières ne dispose pas d'une forte influence dans ce processus. La Municipalité va néanmoins défendre son projet, bien que l'issue soit incertaine. En vertu de la convention d'intervention foncière avec la SAFER, la Commune a préfinancé le projet en versant les fonds nécessaires pour la préemption. Si le projet n'est pas retenu, elle sera remboursée. Cependant, la SAFER ne veut pas prendre le risque d'acquérir une parcelle dont personne ne voudrait.

M. FISCHER pense que les raisons de la préemption sont claires pour tous. Avec les frais de la SAFER, cette opération s'élève à 9 135, 86 €. De plus, cette action vise à protéger des terres pour un projet agricole, conforme à l'objectif initial de préservation alimentaire. Il est critique envers le projet des poneys, le jugeant inapproprié. Il indique qu'il est important d'assurer une bonne relation avec eux. Ils peuvent poursuivre un peu leur activité de poneys, sous réserve du respect de règles définies, mais il sera nécessaire de leur demander de partir le jour où le projet agricole sera mis en œuvre.

M. LONGUEPEE estime que la parcelle convient parfaitement à la culture maraîchère. Les potentiels acheteurs ont exprimé leur intention de pratiquer cette activité sur ce terrain. Ainsi, il est fortement probable que la parcelle soit utilisée pour la culture maraîchère, avec une possibilité de vente, en direct ou via les marchés.

M. MOKHTARI souhaite connaître la taille des parcelles.

M. LONGUEPEE indique à M. MOKHTARI que la parcelle AH0054 est la plus étendue, avec une superficie de 7 000 mètres carrés environ, tandis que la parcelle AH0052 est la plus petite. Le plan cadastral consulté par l'élu n'indique pas les superficies.

M. MOKHTARI demande si les poneys sont sur la parcelle AH0052.

M. LONGUEPEE répond à M. MOKHTARI que si les poneys étaient sur la parcelle AH0052, ils seraient un peu à l'étroit. Actuellement, ils se trouvent précisément sur les parcelles AH0053 et AH0054. Il mentionne que le projet de la personne, propriétaire des poneys présente un intérêt manifeste. Cependant, il ne sait pas s'il est viable économiquement. Ce projet suscite l'intérêt en raison de son orientation vers les enfants et les publics en situation de handicap. De plus, il implique également des actions liées à la préservation et au sauvetage des animaux. Elle envisageait même d'organiser des balades à poneys autour du Val Favry. Il est nécessaire d'expliquer à cette personne que la Municipalité ne s'oppose pas à son projet, mais que sa réalisation doit respecter les règles en vigueur.

M. MONTARDIER pose une question relative à l'acquisition des parcelles. Il indique à l'élu que la Commune risque de ne pas les obtenir finalement.

M. LONGUEPEE confirme à M. MONTARDIER le risque de non-acquisition des parcelles malgré la délibération du Conseil municipal.

M. MONTARDIER demande si l'on peut qualifier cela d'acquisition.

M. FISCHER lui indique que la délibération concerne bien l'acquisition des parcelles. Cependant, la décision finale ne relève pas de la Commune, mais de celle de la SAFER.

M. MONTARDIER dit que c'est ce qui le gêne.

Monsieur FISCHER lui explique que le but est l'acquisition des parcelles. Cependant, la délibération en cours de vote ne confère pas encore à la Commune la propriété des parcelles. Il est important d'être clair à ce sujet, la propriété sera établie ultérieurement.

M. KRIMAT demande quel sera le projet en cas d'acquisition.

M. LONGUEPEE indique que le projet d'acquisition vise idéalement du maraîchage, malgré la présence actuelle de poneys sur les terrains. Plusieurs candidats manifestent un intérêt pour le maraîchage. La SAFER pourrait choisir soit l'un d'entre eux, limitant le droit de regard municipal, soit la Municipalité pourrait être choisie, offrant un droit de regard. Une personne de Lévis-Saint-Nom, peu probablement sélectionnée par cette dernière, pourrait bénéficier du soutien de la Commune. La propriété communale offre une solution de repli en cas d'échec du porteur de projet, permettant à la Municipalité de trouver un remplaçant si nécessaire, évitant l'abandon des terrains ou leur utilisation abusive.

Mme MOUTTOU explique à M. MONTARDIER qu'une délibération est requise pour l'acquisition, et que la Commune doit également payer les frais notariés, justifiant ainsi le paiement à la SAFER par le Trésor Public.

M. LONGUEPEE souligne que la situation est encore plus délicate que ce que M. MONTARDIER a mentionné. Non seulement la Commune n'est pas assurée de devenir propriétaire, mais elle a déjà effectué un paiement, couvrant ainsi la SAFER. Cette dernière sollicite une délibération, ayant déjà envoyé une correspondance à cet effet. Si la Commune n'est pas retenue, un remboursement est prévu, mais la SAFER est protégée, avec les fonds déjà transférés. Il insiste sur l'importance de considérer le nombre de biens restant à la SAFER.

La SAFER peut préempter de son propre chef ou sur demande des collectivités, mais certains biens de grande valeur restent invendus. Il invite les élus à consulter le catalogue de l'organisme foncier.

Après en avoir délibéré,



## LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

**ARTICLE 1 – APPROUVE** l'acquisition de deux parcelles de terrain cadastrés AH52 et AH54 d'une surface totale de 7 158 m<sup>2</sup> (soit 71 ares et 58 centiares) sur le lieu-dit du Val Favry en vue d'un projet agricole.

**ARTICLE 2 – DIT** que la Commune de Coignières préfinance l'opération dont le coût se décompose comme suit :

- Prix principal de la parcelle : 7 000 €
- Frais supportés par la SAFER : 1 230,50 €
- Frais d'intervention de la SAFER : 905,36 €

Soit un montant total de 9 135,86 € qui sera versé sur le compte de la SAFER Île-de-France qui a préempté le terrain.

**ARTICLE 3 – AUTORISE** M le Maire ou son représentant à signer l'acte d'acquisition des biens considérés et l'ensemble des pièces qui y sont rattachées.

**ARTICLE 4 – DIT** que la dépense correspondante et tous les frais associés sont inscrits au budget 2024.

### **POINT N°06 : MOTION DE LA VILLE DE COIGNIÈRES EN SOUTIEN AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES YVELINES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-29 ;

**Considérant que notre département est le partenaire incontournable des 259 communes yvelinoises**, au travers de ses compétences propres (routes, collèges, action sociale), mais aussi des subventions d'investissement qu'il accorde chaque année afin de maintenir la qualité de nos équipements et espaces publics (30 M€ d'euros par an), d'entretenir nos voiries (9 M€ par an), de soutenir nos efforts de construction de logement (14 M€ par an), nos projets de rénovation urbaine (11 M€ par an) ou bien encore nos maisons médicales (4 M€ par an) ;

Considérant qu'au total, ces subventions départementales - parmi les plus importantes de France - sont décisives car elles permettent dans un même mouvement d'augmenter la qualité de nos projets tout en limitant notre endettement ;

**Considérant que le département des Yvelines, plus fortement encore que le reste du territoire national, et à l'instar des départements franciliens, traverse des difficultés financières d'une ampleur inédite ;**

Considérant que le retournement brutal et majeur du marché de l'immobilier (impactant les ressources prélevées sur les droits de mutation à titre onéreux - DMTO) et le ralentissement de la croissance française vont entraîner, pour 2023, une perte de près de 140 millions d'euros pour les finances départementales des Yvelines, sans grand espoir que la situation ne s'améliore en 2024 ;

**Considérant qu'au-delà de ce choc conjoncturel, c'est le modèle économique même des départements qui est remis en cause** : depuis 2015, l'Etat n'a cessé de lui imposer des dépenses obligatoires nouvelles (accueil des mineurs étrangers, financement du Ségur de la santé, revalorisation du point d'indice de la fonction publique...) ce sans compensation financière adéquate ;

Considérant qu'en parallèle, il a privé le département depuis 2020 de toute capacité fiscale : ses ressources sont désormais, à l'exception des DMTO, totalement décorréliées des réalités économiques de nos territoires ;

**Considérant les difficultés financières actuelles peuvent avoir un effet boule de neige majeur sur les aides apportées à nos communes et porter préjudice tant aux Yvelinois dans leur vie quotidienne (éducation, transport, santé, environnement...) qu'au tissu économique local – et, *in fine*, à notre territoire tout entier ;**

Considérant les réformes fiscales décidées par l'Etat touchent aussi les communes générant comme pour les Départements des pertes de recettes non compensées ;

Considérant qu'en conséquence et face à cette situation, nous demandons à l'Etat :

- À court terme, de prendre les mesures de compensation financière immédiate pour faire face à la chute brutale des droits de mutation à titre onéreux afin de permettre au Département de poursuivre ses politiques de soutien aux communes et aux Yvelinois ;
- À moyen terme, de garantir une forme d'autonomie financière aux conseils départementaux pour leur permettre de conduire les politiques publiques pour lesquelles ils ont été élus et ainsi de conforter nos principes démocratiques ;
- D'opérer le transfert des ressources financières nécessaires pour conduire toutes les actions ou politiques qui seraient imposées aux départements.

Après avoir entendu l'exposé de M. Didier FISCHER le Maire, rapporteur,

M. FISCHER rappelle l'importance du département comme partenaire clé des 259 communes des Yvelines, soulignant leur lien historique depuis la Révolution française et la prédominance départementale dans le processus de décentralisation de 1982.

Il souligne le soutien constant du département des Yvelines à la Commune, à travers divers contrats et dispositifs. Cependant, il expose le défi actuel du département lié à la crise immobilière, notamment la baisse des droits de mutations, principale source de revenus départementaux, entraînant une perte estimée à 140 millions d'euros. Cette situation met en péril le modèle économique du département.

Il ajoute qu'au cœur de cette motion, la question fondamentale est celle de l'autonomie financière des collectivités territoriales. Cette autonomie a été progressivement restreinte malgré les transferts de compétences de l'Etat depuis 1982. Il insiste sur le principe de liberté constitutionnelle des collectivités, soulignant que le contrôle préfectoral est désormais effectué à posteriori. Les décisions municipales peuvent donc être appliquées immédiatement, bien que le préfet puisse contester ultérieurement devant le tribunal administratif.

Il indique la diminution de l'autonomie financière des départements, illustrée par le transfert de la taxe foncière vers les communes. Les départements dépendent désormais principalement des droits de mutation, soumis à la conjoncture immobilière, ce qui pose un problème évident aujourd'hui.

Il annonce que malgré la compensation de la taxe d'habitation à l'euro près 2017, les communes subissent une perte financière progressive, clairement constatée aujourd'hui.

Il mentionne que la Commune conserve la taxe foncière, utilisée l'année dernière. Cette année, elle bénéficie de l'augmentation de 3,9% voulue par l'Etat, mais les ressources réelles de la Commune restent limitées, posant ainsi un problème.

Il dit que la baisse importante de la DGF pour toutes les communes, surtout la nôtre qui en subit les conséquences directes, caractérise une situation de recentralisation de fait par la dépendance aux subventions de l'Etat. La Commune demande dans cette motion, des mesures de compensation financière immédiate pour pallier la chute des droits de mutation. Malgré la reconnaissance de la solidarité des communes à l'égard du département, l'incertitude demeure quant à l'impact au niveau de Bercy.

Ensuite, Il déclare que la Commune demande de garantir une forme d'autonomie financière aux Conseils départementaux et aux autres collectivités territoriales, conformément aux demandes des élus depuis les années 2000. Il précise la nécessité de transférer les ressources adéquates pour permettre la réalisation des actions politiques requises. Cependant, il note que les transferts de ressources n'ont pas été réévalués depuis des décennies, ce qui entraîne des défis financiers pour les collectivités, comme illustré par l'exemple des lycées en Ile de France. La Commune insiste sur l'importance d'harmoniser les ressources et les compétences transférées pour répondre aux besoins actuels des collectivités.

Il souligne aussi la demande de libre administration des collectivités territoriales, affirmant que chaque entité, commune, département, région et l'Etat, bénéficie de cette liberté, bien que l'Etat ne soit pas une collectivité territoriale. La Commune revendique cette liberté, notamment en matière de gestion des ressources financières, afin de pouvoir ajuster au mieux ses moyens, une liberté qui semble restreinte aujourd'hui.

Et puis enfin, il propose de relancer un réel chantier de décentralisation, avec des transferts de compétences et des financements effectifs.



Il met en avant l'importance cruciale de préserver les équilibres financiers à l'échelle communale, départementale, régionale et nationale, face aux défis actuels, pour garantir les investissements futurs.

Il conclut en indiquant que la Commune enverra rapidement la motion au département, espérant que de nombreuses communes auront délibéré, afin d'atténuer, à l'avenir, l'impact de ce type de crise sur les départements.

Après en avoir délibéré,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

**ARTICLE 1<sup>er</sup> – AFFIRME** que le couple Département – Commune, les deux plus anciennes collectivités de France, est uni par un lien historique qui forme le ciment de l'organisation territoriale de la République, favorisant l'égal accès aux services publics du quotidien.

**ARTICLE 2 – RÉAFFIRME** le principe constitutionnel de la libre administration des collectivités territoriales qui ne saurait exister en pratique sans une forme de liberté d'ajuster ses ressources financières en fonction des conjonctures et en toute responsabilité.

**ARTICLE 3 – DEMANDE** que l'Etat, garant de l'unité de notre pays, s'engage dans un chantier de décentralisation afin de restaurer l'autonomie pleine et entière des collectivités locales.

**ARTICLE 4 – APPROUVE** la motion annexée à la présente délibération.

ANNEXE DÉLIBÉRATION N°20240313-06

### MOTION DE LA VILLE DE COIGNIÈRES EN SOUTIEN AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES YVELINES

**Notre département est le partenaire incontournable des 259 communes yvelinoises**, au travers de ses compétences propres (routes, collèges, action sociale), mais aussi des subventions d'investissement qu'il accorde chaque année afin de maintenir la qualité de nos équipements et espaces publics (30 M€ d'euros par an), d'entretenir nos voiries (9 M€ par an), de soutenir nos efforts de construction de logement (14 M€ par an), nos projets de rénovation urbaine (11 M€ par an) ou bien encore nos maisons médicales (4 M€ par an).

Au total, ces subventions départementales - parmi les plus importantes de France - sont décisives car elles permettent dans un même mouvement d'augmenter la qualité de nos projets tout en limitant notre endettement. **Or le département des Yvelines, plus fortement encore que le reste du territoire national, et à l'instar des départements franciliens, traverse des difficultés financières d'une ampleur inédite.**

Le retournement brutal et majeur du marché de l'immobilier (impactant les ressources prélevées sur les droits de mutation à titre onéreux - DMTO) et le ralentissement de la croissance française vont entraîner, pour 2023, une perte de près de 140 millions d'euros pour les finances départementales des Yvelines, sans grand espoir que la situation ne s'améliore en 2024.

**Au-delà de ce choc conjoncturel, c'est le modèle économique même des départements qui est remis en cause** : depuis 2015, l'Etat n'a cessé de lui imposer des dépenses obligatoires nouvelles (accueil des mineurs étrangers, financement du Ségur de la santé, revalorisation du point d'indice de la fonction publique...) ce sans compensation financière adéquate.

En parallèle, il a privé le département depuis 2020 de toute capacité fiscale : ses ressources sont désormais, à l'exception des DMTO, totalement décorrélées des réalités économiques de nos territoires.

**Les difficultés financières actuelles peuvent avoir un effet boule de neige majeur sur les aides apportées à nos communes et porter préjudice tant aux Yvelinois dans leur vie quotidienne (éducation, transport, santé, environnement...) qu'au tissu économique local – et, *in fine*, à notre territoire tout entier.**

Les réformes fiscales décidées par l'Etat touchent aussi les communes générant comme pour les Départements des pertes de recettes non compensées. En conséquence et face à cette situation, nous demandons à l'Etat :

- À court terme, de prendre les mesures de compensation financière immédiate pour faire face à la chute brutale des droits de mutation à titre onéreux afin de permettre au Département de poursuivre ses politiques de soutien aux communes et aux Yvelinois ;
- À moyen terme, de garantir une forme d'autonomie financière aux conseils départementaux pour leur permettre de conduire les politiques publiques pour lesquelles ils ont été élus et ainsi de conforter nos principes démocratiques ;
- D'opérer le transfert des ressources financières nécessaires pour conduire toutes les actions ou politiques qui seraient imposées aux départements.

Par ailleurs, la Ville de Coignières :

- Affirme que le couple Département – Commune, les deux plus anciennes collectivités de France, est uni par un lien historique qui forme le ciment de l'organisation territoriale de la République, favorisant l'égal accès aux services publics du quotidien ;
- Réaffirme le principe constitutionnel de la libre administration des collectivités territoriales qui ne saurait exister en pratique sans une forme de liberté d'ajuster ses ressources financières en fonction des conjonctures et en toute responsabilité ;
- Demande que l'Etat, garant de l'unité de notre pays, s'engage dans un chantier de décentralisation afin de restaurer l'autonomie pleine et entière des collectivités locales.

Par ces motifs, Il est demandé au conseil municipal de délibérer.

## **INFORMATION ET QUESTIONS DIVERSES**

La séance du 13 mars 2024 est levée à 21h10

**La secrétaire de séance,  
M. Olivier RACHET**



**Le Maire,  
M. Didier FISCHER**



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.